

*passer, soient exécutoires, & qu'ils emportent hypothèque du jour de leur date dans notre Royaume, de même que si les Jugemens & Actes avoient été rendus ou passés en France, & ce, suivant les usages respectifs de notre Royaume & desdits Etats. Si donnons en mandement &c. Donné à Compiègne au mois de Juillet, l'an de grace mille sept cens trente-huit, & de notre Règne le vingt-troisième. Signé LOUIS; Et plus bas, Par le Roi, Phelypeaux. Visa, Daguesseau. Et scellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de soye rouge & verte.*

V. Le Parlement de Paris n'est pas encore satisfait, comme on l'apprend, sur les remontrances qu'il avoit apportées aux pieds du Trône, avant le voyage de Compiègne : Ses Députés étoient venus le 24. Août à Versailles chetcher la reponse qu'il attendoit; mais le Roi leur a, dit-on, répondu en peu de mots, qu'il avoit prévenu leurs remontrances.

VI. Depuis le retour du Roi à Versailles S. M. a fait encore un voyage de plaisir à Marly où elle s'est renduë le 28. & y a resté avec une partie de sa Cour jusqu'au 6. Septembre. Les Princesses du Sang ont eu tous les soirs l'honneur de souper avec L. M. de même que six Dames qui avoient été nommées pour ce voyage.

VII. Le Prince de Cantimir, Ambassadeur de Russie à Londres, doit arriver incessamment avec le même caractère à Paris, ayant déjà écrit aux Ambassadeurs & Ministres pour leur donner part de sa prochaine arrivée. Le Marquis de Vaugrenan en partira au contraire en peu de tems pour aller résider à la Cour de Petersbourg en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi : Emploi, dont il vient d'être honoré. Sa Maj. a nommé aussi depuis peu au Gouvernement de Vienne en Dauphiné, le